

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 octobre 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice. | Présents | Exprimés |
| 15 | 12 | 12 |

Présents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. – KEMLIN X. – MOLY R. – NOURRISSON T.
Mmes BUI E. – COUBLE S. - DOSSON F. – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.
Absent excusé : CIPRIANI A. – VACHER R.
Absents : ROLLAND J. – ZOTIER T.
Pouvoir : De VACHER R. à NABONNAND I.

Madame LABROSSE Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

session ordinaire

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2023
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Délibération approbation RPQS Assainissement 2022
- 4- Délibération demande de subvention amendes de police
- 5- Délibération demande de subvention voirie communale 2024
- 6- Délibération Rapport d'activité 2022 CCFE
- 7- Délibération Prime de pouvoir d'achat
- 8- Présentation du RSU 2022
- 9- Préparation du Rapport Annuel Prix et Qualité du Service public eau potable SIE du Lignon
- 10- Présentation du Rapport d'activité ADMR
- 11- Renouvellement contrat photocopieur mairie-école
- 12- Divers et questions diverses

OBJET : Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 (RPQS)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Délibération demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager une sécurisation à Montjean par la création d'une voie piétonne afin de créer un cheminement parallèle à la D112 et de poursuivre le parcours piétonnier existant.

Les devis chiffrés pour cette sécurisation s'élèvent à 37 310 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au Département de la Loire dans le cadre des amendes de police.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis d'un montant de 37 310 € HT et sollicite une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre des amendes de police.

OBJET : Délibération demande de subvention au Département – Voiries communales 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de voirie 2024 Rue Montjean et Route de Sainte-Foy.

Un devis est présenté.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention au Département de la Loire au titre du fonds de solidarité – programme voirie 2024.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis des travaux de voirie d'un montant de 41 065,95 € HT et sollicite une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du fonds de solidarité – programme voirie 2024.

OBJET : Délibération adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

OBJET : Délibération Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme le Maire présente le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La Fonction Publique Territoriale n'est pas concernée par ce décret, mais au nom du principe de parité entre les différents versants de la Fonction Publique, et du principe de libre administration des collectivités territoriales qui disposent d'un pouvoir propre, Mme le Maire propose de verser cette prime aux agents de la commune sur les salaires de décembre 2023.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune et fixe le montant de cette prime à 300 € par agent.

OBJET : Présentation du Rapport social Unique (RSU) 2022

Madame le Maire présente au Conseil le Rapport Social Unique 2022. Elle rappelle que le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, et qu'il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale.

OBJET : Présentation du rapport annuel prix et qualité service public eau potable SIE du Lignon – Eau potable 2022

Madame le Maire présente le rapport annuel prix et qualité service public eau potable SIE du Lignon – Eau potable 2022 et explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport.

Elle informe que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés et consultable en version papier au secrétariat de la mairie.

OBJET : Présentation du rapport d'activité sommaire concernant les associations ADMR

Madame le Maire présente le rapport d'activité sommaire concernant les associations ADMR de la maison des services de BOEN-SUR-LIGNON qui couvre notamment le territoire de la commune de CLEPPE et explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport.

Elle informe que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés et consultable en version papier au secrétariat de la mairie.

OBJET : Renouvellement contrat photocopieur mairie-école

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat de location concernant les photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance.

Elle présente la proposition commerciale de l'entreprise 2IT SOLUTION et le Conseil Municipal décide de renouveler l'engagement pris précédemment avec cette entreprise pour la location et la maintenance du photocopieur de la mairie. Dans le même temps le photocopieur actuel de la mairie sera installé à l'école et la maintenance sera poursuivie par l'entreprise. Ce remplacement de matériel bureautique se fera au 1^{er} janvier 2024.

DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

- **LEGS LAFFAY** : pas de proposition de candidature à ce jour.

- **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE :**

- La commémoration sera organisée cette année en association avec la commune de MIZERIEUX. Le RDV est fixé à 11h Commune de CLEPPE parking du cimetière avec dépôt de gerbe et lecture du message ministériel. Les membres du Conseil doivent confirmer leur présence en mairie.
- La réunion des associations pour la location de la salle des fêtes 2024 est fixée au jeudi 30 novembre à 19h30.
- Retour sur la journée boules : Madame le Maire remercie tous les membres du Conseils présents à cette journée pour leur aide. Elle présente le bilan de la journée boules : 55 repas servis. Une équipe de Cleppé a gagné le challenge, il est exposé pour une année dans la salle du Conseil.
- Information sur le nouveau président de l'AMF42: Monsieur Yves NICOLIN, Maire de Roanne, est élu nouveau président de l'AMF42 (Association Maires de France de la Loire).
- Entretien maison TACHON : le Conseil donne son accord pour que les agents communaux effectuent les travaux d'entretien de haies en bordure de la Rue des Etangs. Suite à ces travaux, une facture sera envoyée à Maître ROATTINO-LECOGNE 9 Place Geoffroy Guichard à FEURS ;

Prochain conseil, mardi 21 novembre 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE

Le secrétaire de séance S.LABROSSE